



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-517

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-09-12-00001 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-252 portant modification de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé ZI de l'Inquèterie, rue de la Capelle à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280)
(2 pages)

Page 3

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-09-11-00001 - ARRÊTÉ modificatif N° 11 du 11 septembre 2024 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai (1 page)

Page 6

R32-2024-09-11-00002 - ARRÊTÉ modificatif N° 11 du 11 septembre 2024 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (1 page)

Page 8

R32-2024-09-11-00003 - ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 11 septembre 2024 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois (1 page)

Page 10

R32-2024-09-13-00001 - ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 13 septembre 2024 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale (1 page)

Page 12

R32-2024-09-10-00002 - ARRÊTÉ modificatif N° 9 du 10 septembre 2024 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing (1 page)

Page 14

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-09-12-00001

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-252 portant modification de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé ZI de l'Inquèterie, rue de la Capelle à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280)

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-252 portant modification de l'autorisation délivrée à la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé ZI de l'Inquêterie, rue de la Capelle à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.4211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2002 autorisant la société anonyme (SA) « PHARMA DOM » à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé ZI de l'Inquêterie, rue de la Capelle à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-12 en date du 28 janvier 2021, du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, portant modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée le 1^{er} octobre 2002 suite à l'adjonction d'un site de stockage annexe sis 22 boulevard Louis XIV à DUNKERQUE (59640) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier en date du 31 juillet 2024, réceptionné le 2 août 2024, par lequel Madame Fabienne CHATEL, directrice générale de la SA « PHARMA DOM », nous informe de la cessation d'activité du site de stockage annexe sis 22 Boulevard Louis XIV à DUNKERQUE (59640), à compter du 8 juillet 2024 ;

Considérant, compte tenu de la cessation d'activité du site de stockage annexe sis 22 Boulevard Louis XIV à DUNKERQUE (59640), qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du 28 janvier 2021, susvisé ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2021 est modifié comme suit :

La société anonyme (SA) « PHARMA DOM », dont le siège social est situé 10, avenue Aristide Briand à BAGNEUX (92220), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280), ZI de l'Inquèterie, rue de la Capelle.

Ce site de rattachement situé à SAINT-MARTIN-BOULOGNE (62280), ZI de l'Inquèterie, rue de la Capelle dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à la SA « PHARMA DOM ».

Article 4 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **12 SEP. 2024**

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficacité, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAEVE

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-09-11-00001

ARRÊTÉ modificatif N° 11 du 11 septembre 2024
portant modification des membres du conseil de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
Lille-Douai

**ARRÊTÉ modificatif N° 11 du 11 septembre 2024
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 avril 2022, 20 juin 2022, 20 septembre 2022, 10 mars 2023, 15 juin 2023, 27 juillet 2023, 15 décembre 2023, 26 juin 2024, 5 juillet 2024 et 9 août 2024 ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléants :

Madame Amandine SAUVAGE (*en remplacement de Mme Nathalie HOYAUX*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 11 septembre 2024

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-09-11-00002

ARRÊTÉ modificatif N° 11 du 11 septembre 2024
portant modification des membres du conseil
d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Nord

**ARRÊTÉ modificatif N° 11 du 11 septembre 2024
portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 1^{er} et 25 mars 2022, 10 mai 2022, 18 juillet 2022, 16 mars 2023, 12 avril 2023, 2 juin 2023, 8 septembre 2023, 3 octobre 2023 et 19 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la correspondance de l'UNSA mentionnant la démission de Monsieur Arnaud DAUCHEZ, personne qualifiée, datée du 20 août 2024.

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 21 février 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que personnalités qualifiées, sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale et du préfet de Région

Madame Cécile BASILIEN (*en remplacement de M. Arnaud DAUCHEZ*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 11 septembre 2024

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-09-11-00003

ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 11 septembre 2024
portant modification des membres du conseil de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois

**ARRÊTÉ modificatif N° 3 du 11 septembre 2024
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 16 septembre 2022 et 26 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par l'union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS).

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 7 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie
Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS)

Titulaires :

Mme Sophie SAUVAGE (*en remplacement de M. Eric BULEUX-OSMANN*)

Suppléants :

----- (*en remplacement de Mme Sophie SAUVAGE*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 11 septembre 2024

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-09-13-00001

ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 13 septembre 2024
portant modification des membres du conseil de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte
d'Opale

**ARRÊTÉ modificatif N° 5 du 13 septembre 2024
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 20 juin 2022, 23 novembre 2022, 11 août 2023 et 27 juin 2024 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la modification formulée par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Suppléants :

Monsieur Guillaume MORLET (*arrivée sur siège vacant*) »

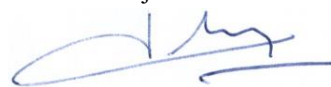
Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 13 septembre 2024

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-09-10-00002

ARRÊTÉ modificatif N° 9 du 10 septembre 2024
portant modification des membres du conseil de
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de
Roubaix-Tourcoing

**ARRÊTÉ modificatif N° 9 du 10 septembre 2024
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing**

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 17 juin 2022, 30 septembre 2022, 24 janvier 2023, 31 mai 2023, 21 juin 2023, 14 juin 2024, 26 juin 2024 et 5 juillet 2024 ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (CFDT).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléants :

Monsieur Bertrand DELVAL (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 septembre 2024

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint



Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.